## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation de la Cellule nationale de supervision d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)

NOR: INTJ1934891A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre);

Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 28 novembre 2019,

Arrête:

### Article 1er

La Cellule nationale de supervision est chargée du pilotage national du traitement des charges d'occupation.

À ce titre, elle administre le système automatisé de gestion des charges de la gendarmerie, fiabilise les données et accompagne ses utilisateurs.

#### Article 2

La Cellule nationale de supervision est rattachée organiquement au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

La sous-direction de l'immobilier et du logement de la direction générale de la gendarmerie nationale exerce une autorité fonctionnelle sur l'activité de la Cellule nationale de supervision.

## Article 3

La Cellule nationale de supervision est commandée par un officier supérieur de la gendarmerie.

# Article 4

L'arrêté du 25 novembre 2011 portant création de la Cellule nationale de supervision est abrogé.

## Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation : Le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale, C. RODRIGUEZ